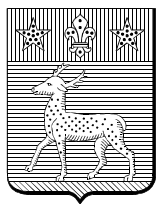


MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 08

L'an deux mil dix-huit, le trente novembre à 18 heures,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 24/11/2018

Présents : Mrs PESCE A., OPERTO A., FAY E.P., LESBROS JM. et Mmes ALBANO N., BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A..

Absents : Mrs HONNORAT J., DROGOUL- SPANU D. et JACOMET M..

Objet: reversement à la commune d'ANNOT de la participation aux frais de cantine des enfants de maternelle et de primaire, à compter du 01/01/2019

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en raison du retour de la compétence « école » aux communes et pour ce qui nous concerne à la commune d'ANNOT, la participation d'**1€** (un euro) **par repas** pour chaque enfant du Fugeret scolarisé à l'école maternelle ou primaire d'ANNOT sera versée à la commune d'ANNOT à compter du 1^{er} janvier 2019.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus



André PESCE
Maire de LE FUGERET

RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/12/2018 004-210400909-20181130-DE_2018_042-DE